

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2018-D-373

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
LA SOCIETE DROTEK FACTORY - PEPINIERE
D'ENTREPRISES DE GRANDANGOULEME**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – En l'absence de locaux adaptés et disponibles au siège de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, est approuvée la convention passée avec la société DROTEK FACTORY, pour la mise à disposition d'un ensemble atelier-bureaux d'une surface totale de 150 m², au Moulin de l'Abbaye, 135 route de Bordeaux 16400 LA COURONNE.

Article 2 – La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1^{er} juillet 2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle, incluant les charges, d'un montant de 495 € HT. Une remise gracieuse est accordée sur la période du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour retard de travaux. La facturation reprendra à compter du 16 décembre 2018.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer HT devra être versé par la société pour garantir l'exécution de la présente convention.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 novembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **05/11/2018**